

A.S. ANDAINE GOLF CLUB DE BAGNOLES

REGLES LOCALES 2017

1/ HORS LIMITES (Règle 27) :

Au-delà de tous murs, clôtures, lignes et piquets blancs (et blancs sur vert) définissant les limites du terrain :

- Les lignes prévalent sur les piquets.
- Sur le trou n° 9 (et 18), le bosquet à droite à hauteur du bunker de parcours n'est pas hors limite et fait donc partie intégrante du terrain.
- Par contre, le massif de rhododendrons à droite du green est hors limite.
- Toute balle franchissant la route coupant le parcours est hors limite.

2/ TERRAINS EN CONDITIONS ANORMALES (Règle 25-1) :

Zones délimitées par des piquets ou lignes au sol bleus, ainsi que :

- Les fossés de drainage non signalés par des piquets jaunes ou rouges.
- Les drains effondrés ou gravillonnés.
- Les empilements de bois coupés.
- Les tas d'herbe tondue.
- Les zones de terre dénudées ou endommagées par les travaux.

3/ OBSTRUCTIONS INAMOVIBLES (Règle 24-2) :

- Les chemins empierrés.
- Les piquets ou marques indiquant les distances au green (135 m. et 100 m. d'entrée de green).
- Les bancs, poubelles, lave balles ou toutes autres installations artificielles.
- Les départs d'hiver synthétiques.
- **Les clôtures électriques, et leurs piquets, qui longent le parcours.**

4/ OBSTRUCTIONS AMOVIBLES (Règle 24-1) :

- Les pierres dans les bunkers sont obstructions amovibles.

5/ DEUX DROPPING ZONES OBLIGATOIRES :

- Au trou n° 1 (et 10): Pour toute balle tombée dans la rivière entre les deux piquets rouges fléchés encadrant le green.
- Au trou n° 2 (et 11) : La dropping zone située entre le plan d'eau et la route doit être obligatoirement utilisée pour toute balle tombée dans cet obstacle d'eau latéral.

6/ BALLE ENFONCEE DANS SON PITCH (Règle 25-2) :

La règle de dégagement est étendue à tout le parcours.

PENALITE POUR INFRACTION A UNE REGLE LOCALE :

Stroke play : 2 coups / Match play : Perte du trou

Bonne partie !